

Centre Régional De Formation Professionnelle de Notaires de Poitiers

Téléport 4 – avenue Thomas Edison
86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL
☎ 05 49 49 42 55 📠 05 49 49 42 56

Centre-formation-notaire.fr

Site de TOURS ☎ 02 47 05 52 84 📠 02 47 66 19 01

✉ imndetours-formationcontinue@orange.fr

A Tours, le 26 novembre 2016

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à une nouvelle journée de formation ouverte aux notaires et aux collaborateurs qui aura lieu le **JEUDI 26 JANVIER** prochain à partir de **9h dans les locaux de l'IMN de TOURS** et qui sera animée par :

Mr Denis ROCHARD

Et qui aura pour thème :

« LES DROITS DE PRÉEMPTION ET DE PREFERENCE EN MILIEU RURAL »

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est de 252,00 € TTC, le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner au secrétariat de l'IMN (site de TOURS -37000) 32 rue Richelieu le bulletin réponse ci-après au plus tard le 16 janvier prochain, accompagné du chèque de 252,00 € libellé à l'ordre du CFPN de POITIERS (merci de faire un chèque par formation).

Je vous prie de me croire,
Votre Bien Dévouée.

Manuela LEDUC
Directrice de l'IMN

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation du 26 janvier à TOURS Mr Denis ROCHARD- « Droits de préemption et de préférence »

→ Inscription de Maître Notaire à

→ OU de Mme/Mr Fonction
Etude de Me

N° de téléphone :

Adresse mail :

Chèque de 252,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue le CFPN de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr



LES DROITS DE PRÉEMPTION ET DE PREFERENCE EN MILIEU RURAL

**Monsieur Denis ROCHARD,
Directeur du Master 2 Droit rural et du DSN
Faculté de droit – Université de Poitiers**

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 a largement étendu les prérogatives des SAFER (obligation déclarative généralisée, sanctionnée en cas de non-respect ; extension du champ d'application du droit de préemption ; préemption pouvant être partielle). Plusieurs textes d'application ont été depuis adoptés et le dispositif est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016, avec de nouveaux formulaires pour les DIA. Aussi est-il important que notaires et collaborateurs soient informés de ces évolutions et adoptent les nouveaux et bons réflexes.

Il en va de même en matière de vente de parcelles boisées puisque la LAAAF du 13 octobre 2014 a élargi le droit de préférence des voisins à celui de la commune, et a également instauré un droit de préemption au profit de la commune et de l'Etat.

I. – LE DROIT DE PREEMPTION ELARGI DE LA SAFER

- A. Une obligation préalable d'information élargie
 - 1. champ d'application de l'information
 - 2. les sanctions encourues

- B – Un droit de préemption renforcé
 - 1. Quant aux biens
 - 2. Quant aux actes

- C – La nouvelle procédure de purge du droit de préemption
 - 1. Formalités
 - 2. Délais
 - 3. Réponses de la SAFER
 - 4. Le cas particulier de la préemption partielle

II. – LE DROIT DE PREFERENCE OU DE PREEMPTION LORS DE VENTE DE PARCELLES BOISEES

- A – Le droit de préférence des voisins et de la commune
 - 1. Terrains soumis à droit de préférence.
 - 2. Actes ouvrant le droit de préférence
 - 3. Titulaires du droit de préférence.
 - 4. Purge du droit de préférence.

B – Le droit de préemption de l'Etat et de la commune

1. Terrains soumis à préemption
2. Actes ouvrant le droit de préemption
3. Titulaires du droit de préemption
4. Purge du droit de préemption